

Publié le 04 octobre 2024

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 septembre 2024, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Sandrine LAGNEAU

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2024\_127**

**ABROGATION DE LA DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD CADRE ENTRE SNPE, EURENCO FRANCE SAS ET LA COMMUNE RELATIF AUX TRANSACTIONS, CESSION, ACQUISITION OBJETS DUDIT ACCORD**

L'accord-cadre a été validé par délibération municipale en date du 30 mai 2024 concernant les modalités de sécurisation que EURENCO France SAS a mises en place.

Dans un premier temps, il s'agissait, entre la parcelle EA82 et EA83 de la pose d'une barrière équipée d'une clef conformément aux dispositions prévues par l'Arrêté n°A\_2022\_N°5/22, en vertu duquel le Syndicat Mixte Rhône Ventoux et la Compagnie Nationale du Rhône conservent un droit d'accès.

Pour cela, une clé personnelle a été transmise aux accédants.

A la demande d'EURENCO France SAS il vous est présenté un nouvel accord cadre après que cette dernière a décidé de remplacer le système existant par un système de verrouillage en lien avec le système de contrôle d'accès du site.

En conséquence, des conventions spéciales seront formalisées avec les utilisateurs (CNR et Rhône Ventoux) autorisés à emprunter le chemin en conformité avec le règlement du PPRT, et précisant notamment les règles d'accès.

Par ailleurs, la Mairie, Eurengo France SAS et le SDIS 84 ont défini conjointement les modalités d'accès au chemin en cas d'intervention de ces derniers.

De plus, Eurengo s'engage par ailleurs à :

- créer une aire de retournement pour les véhicules légers (à l'exclusion de tout parking) avant la barrière afin de leur permettre de faire demi-tour ;
- constituer une servitude au profit des parcelles DC 3 et DC 4 appartenant à Rhône Ventoux et à la Compagnie Nationale du Rhône et situées à la confluence Rhône/Ouvèze, afin d'accéder à l'écluse située sur cette emprise et d'y effectuer les opérations nécessaires (entretien notamment).

La Mairie s'engage pour sa part à faire implanter, à ses frais, avant la barrière un panneau mentionnant l'interdiction d'emprunter ce chemin au-delà de cette limite.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération municipale du 30 mai 2024 ;
- D'approuver le nouvel accord cadre précisant notamment les nouvelles modalités de sécurisation et l'accès sur la partie privative du chemin des Combes ;
- De décaler le délai de signature de l'accord cadre au 31 décembre 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires ;
- De dire que :
  - Ces transactions seront régularisées devant notaire par acte authentique,
  - Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts,
  - Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la société EURENCO France SAS.

**Vu**, la réglementation relative au site classé SEVESO ;

**Vu**, Le Code de la Défense ;

**Vu**, le Code Pénal ;

**Vu**, le Code Général des Impôts et son article L.1042 ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29 ;

**Vu**, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L.1111-1, 1212-1, 3222-2 ;

**Vu**, Directive Nationale de Sécurité « Industries de Défense » ;

**Vu** Instruction Générale Interministérielle 6600 SGDSN du 7 janvier 2014 relative à la sécurité des activités d'importance vitale ;

**Vu**, l'instruction Générale Interministérielle 1300 SGDSN du 9 août 2021 sur la protection du secret de la Défense nationale de la société ;

**Vu**, Instruction ministérielle N°900 du 15 mars 2021 sur la protection du secret et des informations « diffusion restreinte et sensibles » ;

**Vu**, l'Arrêté ministériel et faisant l'objet d'une interdiction de pénétration sans autorisation, sanctionnée pénalement en cas d'infraction ;

**Vu**, l'Arrêté du 13 décembre 2005 fixant les règles techniques de sûreté et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs ;

**Vu**, la délibération municipale du 23 février 2023 relative à l'approbation de l'accord cadre et des transactions cession/acquisition objets dudit accord

**Vu**, l'avis des domaines en date du 4 novembre 2022 ;

**Vu** les conventions spéciales formalisées avec les utilisateurs (CNR et Rhône Ventoux) autorisés à emprunter le chemin en conformité avec le règlement du PPRT, et précisant notamment les règles d'accès

**Vu** le Procès-verbal de la réunion établis entre la Mairie, Eurenco France SAS et le SDIS 84 par lequel les modalités d'accès au chemin des combes ont été conjointement définies

**Vu**, l'avis favorable émis par la Commission d'Urbanisme d'Aménagement du territoire en date du 10 septembre 2024 ;

**Sur** le rapport présenté par Mireille PEREZ;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ABROGE** la délibération municipale du 30 mai 2024 ;

**APPROUVE** l'accord cadre en précisant notamment les nouvelles modalités de sécurisation et d'accès sur la partie privative du chemin des Combes ;

**DECALE** le délai de signature de l'accord cadre au 31 décembre 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires ;

**DIT QUE :**

- Ces transactions seront régularisées par-devant notaire par acte authentique,
- Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts,
- Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la société EURENCO France SAS.

**Adopté à l'unanimité**

**3 ne prenant pas part au vote (Dominique DESFOUR, Jean-François LAPORTE, Cyrille GAILLARD)**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 02/11/2024 Et de la publication le .....

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Olivier ORSONI



